

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 7 juillet 2023 à 20 h à la salle communautaire sise au 1295 chemin du Lac-Supérieur et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes, à savoir :

Maire :	Monsieur Steve Perreault
Conseillères et conseillers:	Nancy Deschênes, Marcel Ladouceur, Simon Legault, Luce Baillargeon, C. Jennifer Pearson-Millar, Julie Racine
Absent.e.s	
Sont également présent.e.s	Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

**1.**  
**Ouverture de la séance ordinaire du 7 juillet 2023**

---

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance ordinaire à 20 h avec le quorum requis.

---

**2.**  
**Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire du 7 juillet 2023**

---

2023-07-870

1. **Ouverture de la séance ordinaire du 7 juillet 2023**
  2. **Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire du 7 juillet 2023**
  3. **Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2023
  4. **Informations aux citoyens**
  5. **Administration**
  - 5.1 Approbation des comptes à payer
  - 5.2 Présentation des faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe
  - 5.3 Publication de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$ avec un même cocontractant
  - 5.4 Lot 4 887 197 du cadastre du Québec - problématique récurrente de résurgence du puisard (source de nuisances)
  - 5.5 Adoption du plan de revitalisation et développement économique
  - 5.6 Offre d'achat - autorisation de signature - lots 4 755 343 et 4 755 604 du cadastre du Québec
  - 5.7 Soumission - Étude écologique des lots 4 755 617, 4 755 343, 4 755 604 et 4 755 602 du cadastre du Québec
  - 5.8 Création d'un fonds entrepreneurial - Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides - autorisation de signature
  - 5.9 Soumission - Logiciel d'alerte de masse
  - 5.10 Soumission - Diagnostic organisationnel - UMQ
  - 5.11 Résolution d'appui à l'honorable Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de la circonscription de Laurentides-Labelle, contre la réduction drastique du financement du programme Emplois d'Été Canada
  - 5.12 Adoption de la politique 2023-001 - Adhésion à des activités sportives
-

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

---

- 6. Personnel**
  - 6.1 Autorisation de signature d'une lettre d'entente - poste: chef d'équipe - opérateur de machinerie lourde
  - 6.2 Autorisation de signature d'une lettre d'entente - répartition des tâches - mécanicien
  - 6.3 Autorisation de signature d'une lettre d'entente - employé 40-0093
  - 6.4 Autorisation de signature - changement de régime de retraite des employés syndiqués et des cadres de la Municipalité
- 7. Sécurité publique**
  - 7.1 Soumission - Détecteur de dioxyde d'azote - caserne incendie
- 8. Transport et voirie**
  - 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2023-654 - Règlement modifiant le règlement sur la construction des chemins publics et privés numéro 2023-650
  - 8.2 Soumission - Ouvrages et galonnage - La Fraternité
  - 8.3 Soumission - Balises Cyclo-Zone avec ancrages
- 9. Hygiène du milieu**
  - 9.1 Aucun
- 10. Urbanisme et environnement**
  - 10.1 PIIA – lot 4 756 028 - cheminée - 372 ch. Louise (matricule :2816-73-9103)
  - 10.2 PIIA - lot 6 055 573 - chemin de la Paroi-Rocheuse (matricule :2823-65-6228)
  - 10.3 Dérogation mineure - lots 4 887 868 et 4 887 878 - chemin du Lac-Lauzon (matricule : 2713-81-3585)
  - 10.4 Usage conditionnel - Lot 4 755 751 - 57 ch. des Pruches (matricule: 3118-86-4854)
  - 10.5 PAE - lots divers au Mont La Tuque
  - 10.6 Accueil de la démission d'un membre du comité consultatif en environnement
- 11. Loisirs et culture**
  - 11.1 Soumission - Appel d'offres no 110-2023-015 ayant pour objet la mise à niveau du sentier "Boucle de la Rivière" et la construction d'un nouveau sentier de 240 mètres
  - 11.2 Soumission - Appel d'offres no 110-2023.012 ayant pour objet la construction d'un sentier de vélo de montagne dans le futur parc "Fourche de la Diable"
  - 11.3 Soutien aux athlètes sélectionnés pour les finales des Jeux du Québec de Rimouski (été 2023) et de Sherbrooke (hiver 2024)
  - 11.4 Location du site du parc des Groseilles pour la tenue d'un évènement privé
- 12. Tour de table des membres du conseil**
- 13. Période de questions**
- 14. Clôture et levée de la séance ordinaire**

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil approuve l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**3.**  
**Approbation des procès-verbaux**

---

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2023-07-871 3.1  
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2023

---

### IL EST

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2023 et dispense la directrice générale et greffière-trésorière d'en faire la lecture.

**Adoptée à l'unanimité**

---

4.  
Informations aux citoyens

---

5.  
Administration

---

2023-07-872 5.1  
Approbation des comptes à payer

---

CONSIDÉRANT QUE madame Luce Baillargeon a procédé à la vérification de la liste des comptes à payer, dont copie a été remise au conseil, et qu'il recommande aux membres présents du conseil de les accepter.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Simon Legault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de juin 2023, telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière, d'une somme de 330 221,71 \$, cette liste apparaissant au livre « Procès-verbaux, comptes à payer », ainsi que les dépenses incompressibles d'une somme de 227 778,38 \$ pour un total de 558 000,09 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

---

5.2  
Présentation des faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe

---

Monsieur le maire Steve Perreault fait état des principaux faits saillants du rapport financier de 2022, tel que requis par l'article 176.2.2 CMQ, tout en invitant les citoyens qui le souhaitent à consulter ledit rapport de même que le rapport des états financiers de 2022 sur le site Web de la Municipalité.

---

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

### 5.3

#### Publication de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$ avec un même cocontractant

Le maire mentionne que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, laquelle a été publiée sur le site Web de la Municipalité, le tout conformément au paragraphe 2 de l'article 961.4 du Code municipal du Québec.

### 5.4

2023-07-873

#### Lot 4 887 197 du cadastre du Québec - problématique récurrente de résurgence du puisard (source de nuisances)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 887 197 du cadastre du Québec est en défaut d'effectuer les réparations nécessaires et urgentes en lien avec une résurgence de puisard, lequel constitue une source de nuisance au sens de l'article 2 *in fine* du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r.22), et ce, depuis l'émission du permis (2021);

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure et plusieurs avis de non-conformité ont déjà été acheminés audit propriétaire lui enjoignant d'effectuer les correctifs appropriés;

CONSIDÉRANT QU'en date de la présente ledit propriétaire est toujours en défaut;

CONSIDÉRANT les enjeux environnementaux entourant la problématique;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de toute municipalité locale d'exécuter et de faire exécuter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la Municipalité aux termes de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par madame Julie Racine

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal autorise la direction générale, afin qu'elle puisse solliciter des soumissions en vue de faire effectuer les travaux en lien avec la problématique rencontrée sur le lot 4 887 197 du cadastre du Québec;

QUE la direction générale soit autorisée à faire effectuer les travaux, aux frais du propriétaire de l'immeuble, le tout conformément au pouvoir prévu l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, lequel est dévolu à la Municipalité;

ET QUE le montant facturé en lien avec l'exécution des travaux soit imputé à titre de taxe foncière sur ledit lot, le tout conformément à l'article 96 de ladite Loi.

**Adoptée à l'unanimité**

### 5.5

2023-07-874

#### Adoption du plan de revitalisation et développement économique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en collaboration avec la Corporation de développement économique des Laurentides, a entrepris des démarches et des discussions pour définir un plan de revitalisation économique sur son territoire;

CONSIDÉRANT les nombreuses discussions et ateliers qui ont été tenus depuis quelques années

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame Julie Racine

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal adopte son plan de revitalisation et développement économique de la Municipalité de Lac-Supérieur;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit désignée, afin de le mettre en application et de procéder à sa publication.

Adoptée à l'unanimité

5.6

2023-07-875

**Offre d'achat - autorisation de signature - lots 4 755 343 et 4 755 604 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 2023-653 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité* est en vigueur depuis le 8 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 755 343 et 4 755 604 du cadastre du Québec ont fait l'objet d'un avis d'assujettissement en lien avec l'exercice du droit de préemption en faveur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires desdits lots souhaitent vendre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir lesdits lots, en vue de réaliser une ou des fins municipales mentionnées à l'article 4 dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par madame Julie Racine

Appuyé par madame Nancy Deschênes

**ET IL EST RÉSOLU QUE**

le conseil municipal autorise le maire, Monsieur Steve Perreault et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Sophie Choquette, à titre de signataire d'une offre d'achat pour un montant de 435 000,00\$, en vue d'acquérir les lots 4 755 343 et 4 755 604 du cadastre du Québec;

QUE la présente résolution autorise également lesdites personnes à signer tous les documents légaux relatifs à ladite offre d'achat, incluant la signature de l'acte de vente;

QUE la directrice générale soit autorisée à mandater Me Alexandra Côté, à titre de notaire instrumentant à la transaction;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 22.600.00.723 - Terrain

ET QUE le tout soit financé par les fonds suivants: 265 000,00 \$ - Fonds réservé parcs et terrains de jeux et 170 000,00 \$ - Surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

5.7

2023-07-876

**Soumission - Étude écologique des lots 4 755 617, 4 755 343, 4 755 604 et 4 755 602 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des soumissions, afin d'effectuer une étude écologique des lots 4 755 617, 4 755 343, 4 755 604 et 4 755 602 du cadastre du Québec.

QUE la Municipalité a reçu 1 soumission, laquelle va comme suit :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
AJ Environnement	7580 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Simon Legault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal approuve la soumission de AJ Environnement au montant de 7580.00\$ (taxes en sus), datée du 6 juillet 2023 et portant le numéro M23-LS04.

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire suivant : 22.600.00.723 Terrains et financée par le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

---

2023-07-877 **5.8**  
**Création d'un fonds entrepreneurial - Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides - autorisation de signature**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite créer un fonds entrepreneurial au sein de la Municipalité, lequel vise à investir principalement dans des entreprises en démarrage;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la constitution dudit fonds un comité sera créé, dont certains membres seront des citoyens issus du milieu des affaires;

CONSIDÉRANT QUE le montant alloué par la Municipalité dans ledit fonds s'élève à 50 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE le lancement dudit fonds est prévu au cours de l'année 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par madame Julie Racine

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil autorise la création du fonds entrepreneurial de la Municipalité de Lac-Supérieur, lequel sera géré par la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides (CDE), pour un montant totalisant 50 000,00 \$;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à la création dudit fonds;

ET QUE la dépense soit financée par le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

---

2023-07-878 **5.9**  
**Soumission - Logiciel d'alerte de masse**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité une offre de services pour un logiciel d'alerte de masse de la compagnie CITAM, une division de CAUCA.

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal accepte l'offre de services de la compagnie CITAM, une division de CAUCA pour un montant de 3088,98\$ pour la première année et de 662,02 à titre de coût annuel pour les années subséquentes assujetties à une indexation de 3% par année. Le conseil accepte également les frais variables tels que présentés, et ce, pour chaque alerte de masse déclenchée.

QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants: 22.100.00.726 - Administration informatique et 02.190.00.452 - Soutien technique informatique.

Adoptée à l'unanimité

---

2023-07-879 **5.10**  
**Soumission - Diagnostic organisationnel - UMQ**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des soumissions, afin d'établir un diagnostic organisationnel - UMQ.

QUE la Municipalité a reçu 1 soumission, laquelle va comme suit :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Union des municipalités du Québec	9750.00 \$ maximum

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal approuve la soumission de Union des municipalités du Québec au montant de 9750 \$ maximum (taxes en sus), datée du 10 février 2023

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire suivant : 02.190.00.419 Honoraires professionnels et financée par le surplus accumulé affecté.

**Adoptée à l'unanimité**

---

2023-07-880 **5.11**  
**Résolution d'appui à l'honorable Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de la circonscription de Laurentides-Labelle, contre la réduction drastique du financement du programme Emplois d'Été Canada**

---

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a procédé à une coupure de plus de 35 % dans le financement du programme Emplois d'Été Canada;

CONSIDÉRANT QUE précédemment à la pandémie le nombre de demandes s'élevait à 438, alors que cette année le nombre de demandes s'élève à 755;

CONSIDÉRANT QUE les organismes et les entreprises de la région nécessitent un besoin criant de main-d'œuvre et tentent tant bien que mal de se remettre des effets de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la présente baisse de financement pour ce type de programme n'est pas appropriée considérant les enjeux entourant la pénurie de main-d'œuvre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame Julie Racine

**ET IL EST RÉSOLU QUE**

le conseil municipal appuie les propos tenus par l'honorable Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de la circonscription de Laurentides-Labelle, lors de son communiqué daté du 13 mars 2023;

QUE la Municipalité joint sa voix à cette dernière, à savoir qu'une réduction drastique du financement dans le cadre de ce type de programme aura des incidences regrettables sur les organismes et les entreprises de la région des Laurentides;

ET QUE le conseil municipal demande également que le gouvernement fédéral rehausse le financement dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada, et ce, dans les meilleurs délais.

**Adoptée à l'unanimité**

---

2023-07-881 **5.12**  
**Adoption de la politique 2023-001 - Adhésion à des activités sportives**

---

CONSIDÉRANT la politique pour aide financière et adhésion 2021;

CONSIDÉRANT plusieurs changements survenus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par monsieur Simon Legault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal adopte la politique 2023-001 - Adhésion à des activités sportives;

ET abroge la politique aide financière et adhésion 2021;

ET QUE le conseil instruit la directrice générale de procéder à la mise en application de ladite politique et de procéder à sa publication.

**Adoptée à l'unanimité**

---

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

---

---

### 6. Personnel

---

#### 2023-07-882 6.1 Autorisation de signature d'une lettre d'entente - poste: chef d'équipe - opérateur de machinerie lourde

---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-03-737;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de colliger le tout à l'intérieur d'une lettre d'entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal autorise le maire, Monsieur Steve Perreault et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Sophie Choquette à signer la lettre d'entente donnant effet à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### 2023-07-883 6.2 Autorisation de signature d'une lettre d'entente - répartition des tâches - mécanicien

---

CONSIDÉRANT QU'une répartition occasionnelle des tâches reliées à la mécanique peut survenir lors d'un surcroît temporaire de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur souhaite clarifier la répartition des tâches pour les personnes salariées qui seront affectées occasionnellement à des tâches des personnes salariées occupant le titre de "mécanicien";

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de colliger le tout dans une entente à intervenir entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal autorise le maire, Monsieur Steve Perreault et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Sophie Choquette à signer la lettre d'entente donnant effet à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### 2023-07-884 6.3 Autorisation de signature d'une lettre d'entente - employé 40-0093

---

CONSIDÉRANT la réception d'un argumentaire de l'employé 40-0093;

CONSIDÉRANT les allégations contenues dans l'argumentaire;

CONSIDÉRANT le bon rendement de l'employé:

CONSIDÉRANT les heures déjà effectuées à titre d'opérateur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Nancy Deschênes

---



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

---

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal autorise le maire, Monsieur Steve Perreault et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Sophie Choquette à signer une lettre d'entente, afin de définir et de colliger les différentes modalités entourant l'octroi du statut « régulier » à l'employé 40-0093;

**Adoptée à l'unanimité**

---

2023-07-885 **6.4**  
**Autorisation de signature - changement de régime de retraite des employés syndiqués et des cadres de la Municipalité**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur est partie au Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ) relativement à la participation de travailleurs à son emploi;

CONSIDÉRANT QUE le RRFS-FTQ est en vigueur depuis le 1er juin 2008 et que ledit régime est enregistré à Retraite Québec en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé *déclaration de l'employeur partie au RRFS-FTQ* est requis aux termes de ladite Loi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame Luce Baillargeon

**ET IL EST RÉSOLU QUE**

le conseil municipal atteste son consentement aux obligations qui lui incombent en vertu du RRFS-FTQ;

ET QUE ledit conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Sophie Choquette, à titre de représentant de l'employeur, à signer le document intitulé *déclaration de l'employeur partie au RRFS-FTQ*.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**7.**  
**Sécurité publique**

---

2023-07-886 **7.1**  
**Soumission - Détecteur de dioxyde d'azote - caserne incendie**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a sollicité des soumissions pour Détecteur de dioxyde d'azote - caserne incendie.

**QUE** la Municipalité a reçu 1 soumission, laquelle va comme suit :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Monalarme & Fils inc	1995.00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal approuve la soumission de Monalarme & Fils inc. au montant de 1995.00 (taxes en sus), datée du 28 juin 2023 et portant le numéro 1056.

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire suivant : 02.220.00.522 Entretien et réparations caserne.

**Adoptée à l'unanimité**

---

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

### 8. Transport et voirie

---

#### 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2023-654 - Règlement modifiant le règlement sur la construction des chemins publics et privés numéro 2023-650

---

Simon Legault, conseiller, donne avis de motion et dépose le projet de règlement no 2023-654 - Règlement modifiant le règlement sur la construction des chemins publics et privés numéro 2023-650, et que ledit règlement sera soumis au conseil municipal, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

---

#### 2023-07-887 8.2 Soumission - Ouvrages et galonnage - La Fraternité

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a sollicité des soumissions pour certains ouvrages et galonnage - La Fraternité.

**QUE** la Municipalité a reçu 1 soumission, laquelle va comme suit :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Pompage sanitaire Mont-Tremblant	10 594,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par madame Julie Racine

Appuyé par monsieur Simon Legault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal approuve la soumission de Pompage sanitaire Mont-Tremblant au montant de 10 594 \$ (taxes en sus), datée du 13 juin 2023.

**ET QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire suivant : 02.415.00.445 Vidange fosses septiques Fraternité.

Adoptée à l'unanimité

---

#### 2023-07-888 8.3 Soumission - Balises Cyclo-Zone avec ancrages

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a sollicité des soumissions pour des balises Cyclo-Zone avec ancrages.

**QUE** la Municipalité a reçu 1 soumission, laquelle va comme suit :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Martech Signalisation inc.	9700.00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal approuve la soumission de Martech Signalisation inc. au montant de 9700 \$ (taxes en sus), datée du 22 juin 2023 et portant le numéro 198832.

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire suivant : 02.355.00.649 - Autres pièces et accessoires.

Adoptée à l'unanimité

---

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

### 9. Hygiène du milieu

---

### 10. Urbanisme et environnement

---

#### 2023-07-889 10.1 PIIA – lot 4 756 028 - cheminée - 372 ch. Louise (matricule :2816-73-9103)

---

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du CCU du mois d'avril 2023, le comité a recommandé, dans le cadre d'une demande d'ajout de cheminée, que le recouvrement de celle-ci soit joint architecturalement à la cheminée existante (résolution 2023-04-11-09);

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une modification de l'emplacement projeté de la future cheminée il ne sera plus pertinent de demander de joindre architecturalement la cheminée projetée avec la cheminée existante;

CONSIDÉRANT QUE le tout est très éloigné de la rue et pratiquement non visible;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée en faveur ou en défaveur dudit projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

**ET IL EST RÉSOLU QUE**

le conseil municipal accepte le projet tel que présenté, conditionnellement à ce que :

- Les installations soient conformes aux diverses normes de construction et de sécurité applicables.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### 2023-07-890 10.2 PIIA - lot 6 055 573 - chemin de la Paroi-Rocheuse (matricule :2823-65-6228)

---

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale, située dans la zone VA-02, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence isolée de 18.00 mètres x 7.00 mètres de dimensions irrégulières avec garage attenant;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- Revêtement horizontal de Maibec, blanc montagne 067 texturé \*;
  - Toiture : membrane élastomère gris pâle \*;
  - Cadrage de portes et fenêtres gris moyen \*;
  - Soffites et fascias de couleur gris moyen\*;
  - Portes et fenêtres de couleur 'gris moyen'\*.
-

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

---

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait situé à 15.63 mètres de la limite de propriété avant, à 20.30 mètres de la limite latérale droite, à 23.74 mètres de la limite avant secondaire gauche, ainsi qu'à plus de 26 mètres de la limite arrière \*;  
CONSIDÉRANT QUE l'éclairage extérieur sur la propriété serait composé de :

- Encastrés 2 pouces DEL 3 watts 250 lumens avec détecteur de mouvement;
- Appareil d'éclairage mural au DEL éclairage vers le bas 1.5 watt 80 Lumens.

\*Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande le 24 mai 2023\*

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée en faveur ou en défaveur dudit projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame Julie Racine

**ET IL EST RÉSOLU QUE**

le conseil municipal accepte le projet tel que présenté conditionnellement à ce que :

- L'éclairage sur la propriété soit conforme à la réglementation en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

---

2023-07-891

10.3

**Dérogation mineure - lots 4 887 868 et 4 887 878 - chemin du Lac-Lauzon (matricule : 2713-81-3585)**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne l'obligation lors de la création d'un nouveau lot, d'être en mesure d'implanter un quadrilatère à angles droits de 40 mètres x 60 mètres, alors que le projet vise la création d'un lot sur lequel un quadrilatère de 28.96 mètres x 60 mètres est possible ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste regrouper deux lots pour n'en créer qu'un seul;

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve l'analyse des documents requis lors d'une demande de permis de construction, la superficie et la forme du lot proposé permettront la construction d'une résidence et de ses accessoires sans causer de préjudices aux propriétés voisines;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande, soit le plan préparé par Adam Masson-Godon (minute 8479 -- A12124) daté du 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité seraient respectées;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée en faveur ou en défaveur dudit projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Simon Legault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**Adoptée à l'unanimité**

---

2023-07-892

10.4  
Usage conditionnel - Lot 4 755 751 - 57 ch. des Pruches (matricule: 3118-86-4854)

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande visant à autoriser l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de grande envergure sur la propriété située au 57 chemin des Pruches ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage location en court séjour de grande envergure est autorisé dans la zone RE-05, à titre d'usage conditionnel, et ce, conditionnellement à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les aires de vie extérieures seraient localisées à l'arrière de la résidence ;

CONSIDÉRANT QU'aucun affichage extérieur n'identifiera l'établissement à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire offrir cinq (5) chambres en location pour un nombre maximal de dix (10) personnes, à raison de deux (2) personnes par chambres, le tout en respectant la capacité de l'installation septique qui sera installée\*;

CONSIDÉRANT QUE la propriété comptera un nombre suffisant de cases de stationnement hors rue pour y stationner les véhicules des locataires;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps lorsque la maison sera louée, une personne responsable et résidente à moins de 10 kilomètres de la propriété s'assurera du respect de la réglementation municipale par les locataires et pourra être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents déposés pour l'étude de la demande le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent à l'implantation d'une résidence en location en court séjour;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée en faveur ou en défaveur dudit projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Simon Legault

**ET IL EST RÉSOLU QUE**

le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de moyenne envergure sur cette propriété conditionnellement à ce que:

- Une inspection de la propriété soit réalisée par le service de l'urbanisme et de l'environnement avant l'émission du certificat d'occupation;
  - La puissance des appareils d'éclairages ne soit pas architecturale et soit limitée à un maximum de 9 watts et que le flux lumineux soit dirigé uniquement vers le bas et ne soient pas architecturales ;
  - Un abat-jour couvre totalement l'ampoule de l'applique murale projetée;
  - Les dépliants suivants soient laissés à la vue des locataires en tout temps à l'intérieur de la propriété, afin de les informer de la réglementation applicable:
    - *Petit guide de la bonne conduite du locataire occasionnel;*
    - *Rappel : bruits et feux d'artifice;*
    - *L'environnement ne prend pas de vacances : Le recyclage c'est facile et ça rapporte! ;*
  - Des bacs pour y déposer les matières recyclables et compostables se trouvent en tout temps à la disposition des locataires;
-

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

- Le demandeur s'assure que les bacs de matières résiduelles, de recyclage et de compostage soient entreposés sur la propriété le plus rapidement possible après la collecte;
- Les secteurs boisés sur la propriété soient maintenus et améliorés au fil du temps ;
- Une copie de l'autorisation que le demandeur obtiendra de la part du CITQ soit transmise à la Municipalité;
- Le certificat d'occupation requis pour exploiter l'usage soit délivré dans un délai de 12 mois suivants la date d'adoption de la résolution du Conseil municipal, à l'expiration duquel ladite résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-893

### 10.5 PAE - lots divers au Mont La Tuque

CONSIDÉRANT QUE la demande de « plan d'aménagement d'ensemble » PAE la construction d'une allée véhiculaire privée se terminant par un cul-de-sac et desservant potentiellement 24 unités d'habitation (unifamiliales isolées);

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté constitue un prolongement d'une rue existante de près de 2 kilomètres sans une issue secondaire ;

CONSIDÉRANT QUE pour pallier la création d'une deuxième issue au projet de développement, le promoteur propose la mise en place d'un hélicoptère qui serait utilisé en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible de l'avis du comité de prévoir une deuxième issue.

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée en faveur ou en défaveur dudit projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal refuse la demande de PAE telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-894

### 10.6 Accueil de la démission d'un membre du comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT QUE Monsieur René Audet a donné sa démission à titre de membre du comité consultatif en environnement le 21 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par madame Julie Racine

Appuyé par monsieur Simon Legault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal accueille la démission de Monsieur René Audet à titre de membre du comité consultatif en environnement.

ET QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à une invitation de candidature en vue de pourvoir à la fonction.

Adoptée à l'unanimité

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

### 11. Loisirs et culture

---

#### 2023-07-895 11.1 Soumission - Appel d'offres no 110-2023-015 ayant pour objet la mise à niveau du sentier "Boucle de la Rivière" et la construction d'un nouveau sentier de 240 mètres

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a sollicité 11 soumissionnaires pour l'appel d'offres no 110-2023-015 ayant pour objet la mise à niveau du sentier "Boucle de la Rivière" et la construction d'un nouveau sentier de 240 mètres.

**QUE** la Municipalité a reçu 4 soumissions, lesquelles vont comme suit :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Revive Environnement inc	53 964,75 \$
9358-8978 Québec inc.	40 580 \$
Les Développements Carpentier inc.	40 640,25 \$
Vallerex inc.	85 000 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par madame Nancy Deschênes

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal approuve la soumission de 9358-8978 Québec inc. au montant de 40 580\$ (taxes en sus), datée du 24 juin 2023.

**ET QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire suivant : 22.700.00.722 Projet Nature et financé par le fonds réservé parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

---

#### 2023-07-896 11.2 Soumission - Appel d'offres no 110-2023.012 ayant pour objet la construction d'un sentier de vélo de montagne dans le futur parc "Fourche de la Diable"

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a sollicité 11 soumissionnaires pour l'appel d'offres no 110-2023.012 ayant pour objet la construction d'un sentier de vélo de montagne dans le futur parc "Fourche de la Diable".

**QUE** la Municipalité a reçu 4 soumissions, lesquelles vont comme suit :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Vallerex inc.	86 500 \$
9358-8978 Québec inc.	52 020 \$
Les Développements Carpentier inc.	55 755 \$
Revive Environnement inc.	41 507,53 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Simon Legault

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal approuve la soumission de Revive Environnement inc. au montant de 41 507,53 \$ (taxes en sus), datée du 2 juin 2023.

**ET QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire suivant : 22.700.00.722 Projet Nature et financé par le fonds réservé parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

---

2023-07-897

**11.3**

**Soutien aux athlètes sélectionnés pour les finales des Jeux du Québec de Rimouski (été 2023) et de Sherbrooke (hiver 2024)**

---

CONSIDÉRANT QUE le COFJQ-2023 (comité organisateur) est un OBNL qui a pour raison d'être d'organiser la 57e Finale des Jeux du Québec de Rimouski, à l'été 2023 et de Sherbrooke, à l'hiver 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Finale provinciale des Jeux du Québec de Rimouski (été 2023) approche à grands pas et que les finales régionales lors desquelles les athlètes étaient sélectionnés se terminaient le 2 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite contribuer à la réussite des jeunes athlètes de Lac-Supérieur lors de ces événements multisports;

CONSIDÉRANT QUE ladite contribution vise à rembourser les frais d'inscription d'un montant de 150,00\$ pour chaque athlète citoyen de la Municipalité qui a été sélectionné pour participer aux finales provinciales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil autorise le remboursement des frais d'inscription d'un montant de 150,00 \$ pour chaque athlète, citoyen de Lac-Supérieur, qui participera aux finales provinciales des Jeux du Québec de Rimouski (été 2023) et de Sherbrooke (hiver 2024);

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 02.190.00.970 - Dons.

**Adoptée à l'unanimité**

---

2023-07-898

**11.4**

**Location du site du parc des Groseilles pour la tenue d'un événement privé**

---

CONSIDÉRANT QU'une citoyenne souhaite louer le parc des Groseilles pour la tenue d'un événement privé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à louer le parc des Groseilles sous réserve de certaines conditions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par monsieur Simon Legault

**ET IL EST RÉSOLU QUE**

le conseil municipal autorise la location du parc des Groseilles, lequel est désigné comme étant le lot 4 887 215 du cadastre du Québec;

QUE le tarif de la location soit établi à 200,00\$, avec un dépôt de garantie de 200,00\$, ce dernier sera remis au plus tard cinq (5) jours suivant la visite satisfaisante des lieux par le responsable des locations;

QUE lesdits tarifs sont appelés à être modifiés, suivant l'adoption d'une politique ayant pour objet la location des parcs et de la salle communautaire dont la Municipalité est propriétaire;

ET QU'il est de la responsabilité du locataire:

- À la fin de l'évènement, le locataire doit s'assurer que les installations et les espaces utilisés soient remis dans le même état que lors de la prise de possession.
  - Le locataire et les participants doivent libérer les lieux de tous leurs effets personnels au plus tard à 17 h le jour de l'évènement;
  - Tous les sacs à ordures et à recyclage doivent être sortis du site et déposés à l'endroit approprié à la fin de l'évènement;
-



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

- Lors de l'évènement les contenants utilisés doivent être faits de matières recyclables ou compostables;
- si le locataire a l'intention de vendre ou de servir des boissons alcoolisées lors de l'évènement, ce dernier doit en aviser le responsable de la location et il doit veiller à se procurer les permis nécessaires à la Régie des alcools, des courses et des jeux, dont copie dudit permis devra être remise au responsable de la location avant la tenue de l'évènement;

Adoptée à l'unanimité

12.

Tour de table des membres du conseil

13.

Période de questions

14.

2023-07-899

Clôture et levée de la séance ordinaire

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire soit levée à 21 h 12.

Adoptée à l'unanimité

Donné à Lac-Supérieur, ce 12 juillet 2023

\_\_\_\_\_  
Sophie Choquette  
Directrice générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Steve Perreault  
Maire

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 12 juillet 2023.

\_\_\_\_\_  
Sophie Choquette  
Directrice générale et greffière-trésorière